Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260511-DP_2026_15-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-15

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 arrêtant les statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2026-56 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 déléguant au Bureau communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements financiers pour Bretagne Porte de Loire Communauté sont supérieurs à 10 000 € HT ;

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire réuni le 5 mai 2026 ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté est membre de la Destination touristique « Rennes et les Portes de Bretagne », territoire de projets structuré à l'échelle de dix EPCI, issu des bassins de fréquentation touristique identifiés par les études Morgoat de 2005 et 2008 ;

Considérant que cette Destination touristique s'appuie sur une gouvernance partagée associant les vice-président e s au tourisme des EPCI membres au sein d'un comité de pilotage, ainsi que les chargé e s de mission tourisme et les offices de tourisme au sein d'un comité technique ;

Considérant qu'un plan d'actions 2023-2026 permet de soutenir des projets de développement touristique à l'échelle du territoire, cofinancés notamment par la Région Bretagne ;

Considérant que le Syndicat mixte des Vallons de Vilaine a décidé de cesser de porter la mission tourisme pour la Destination « Rennes et les Portes de Bretagne » ;

Considérant qu'en conséquence, Vallons de Haute Bretagne Communauté et Bretagne Porte de Loire Communauté participent directement, à compter du 1er janvier 2026, au financement de l'enveloppe partenariale selon une nouvelle clé de répartition ;

Considérant que pour l'année 2026, les projets soutenus portent notamment sur l'ingénierie de projets, le développement d'hébergements innovants, des actions culturelles et nautiques, l'animation des itinéraires cyclables, ainsi que la mise en œuvre d'actions marketing et de commercialisation partagées ;

Considérant que le budget prévisionnel global 2026 de la Destination touristique s'élève à 136 846,20 €, dont 80 080,00 € financés par la Région Bretagne et 56 766,20 € pris en charge par les partenaires ;

Considérant que la participation financière de Bretagne Porte de Loire Communauté s'élève, pour l'année 2026, à un montant de 5 108,96 € ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260511-DP_2026_15-DE

DECIDE

Article 1 :
De conclure et signer la convention 2026 relative à la Destination touristique « Rennes et les Portes de Bretagne ».

Article 2 :
D'approuver le montant de la participation financière de Bretagne Porte de Loire Communauté au titre de l'année 2026, fixé à 5 108,96 €.

A Bain-de-Bretagne, le 11/05/2026

Vincent Minier,

Président de Bretagne porte de Loire Communauté

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE